

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2008

ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AU MANDAT DE CONSEILLER GÉNÉRAL
- (n° 608)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Derosier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :**

La disposition de la présente loi s'applique à partir du 1^{er} janvier 2009.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même : en effet, il n'est pas conforme à la coutume républicaine de modifier le code électoral relativement à un scrutin pour lequel la campagne électorale est déjà commencée. S'il s'agit de combler un vide juridique auquel la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 n'a pas pourvu, il convient de le faire pour le renouvellement des conseils généraux qui interviendra après celui de 2008, afin de ne pas encourir le risque de peser, par la loi, sur le déroulement de celui-ci.